

Assemblée générale du 5 octobre 2026

14 JUIN 2026 : UNE NASSE CONTRAIRE AUX VALEURS DU PARTI SOCIALISTE

PRÉAMBULE

Le rôle d'un parti politique dépasse l'examen de la licéité des actes des autorités. Par définition, la politique a pour objet de créer des règles de droit mais également de les modifier. Dès lors, même dans l'hypothèse où les actions de la police le 14 juin 2026 seraient conformes au droit, ce qu'il appartient aux tribunaux de trancher, le PS ne peut se satisfaire de cette réponse. La question n'est pas ici de savoir si, en l'état actuel du droit, ce qui s'est produit lors de la nasse du 14 juin 2026 était licite ou non. Un parti doit mener une analyse et prendre une position toutes deux politiques. Plusieurs points de cette résolution ne sont, vu les rapports de force actuels, pas réalisables à moyen terme. Ceci ne saurait toutefois empêcher un parti d'affirmer une position forte. Notre positionnement nous appartient ; autre est la question du réalisme de sa mise en œuvre et des moyens d'y parvenir.

NASSE DU 14 JUIN 2026

La loi n'est pas le seul instrument juridique en vigueur. Il existe des normes supérieures aux lois. Ainsi, une action policière conforme à la loi n'est pas pour autant conforme au droit. Or, c'est bien la conformité à l'ensemble de l'ordre juridique qui détermine si l'État a agi de manière licite ou non, voire arbitraire. Une action simplement conforme à la loi n'est ainsi pas suffisante à garantir le respect de l'État de droit.

La nasse du 14 juin 2026 a été effectuée sans accès à de la nourriture, ni à des toilettes. Des couvertures de survie et des bouteilles d'eau, en nombre insuffisant, n'ont été distribuées que plusieurs heures après le début de la mesure.

Le manque d'accès à ces besoins vitaux a entraîné des situations inacceptables. Des personnes, notamment des femmes, ont été contraintes de faire leurs besoins devant des policiers, en grande partie des hommes, et alors que la nasse était semble-t-il filmée, à tout le moins par un drone. Il en a été de même des femmes qui ont dû changer leurs protections hygiéniques dans ces conditions insalubres et privées de toute intimité. Une telle situation, même si elle devait être considérée comme conforme au droit, n'est pas conforme aux valeurs de dignité humaine que prône le parti socialiste.

Les personnes détenues par la police ne sont par définition pas en mesure de se déplacer librement. Elles ne peuvent ainsi ni fuir un danger, ni faire appel elles-mêmes à de l'assistance médicale, ni subvenir seules à leurs besoins élémentaires tels que l'accès à l'eau ou à la nourriture.

Dans ces circonstances, la police est la seule entité avec laquelle ces personnes sont en contact. Elle a donc la responsabilité d'assurer la sécurité, notamment matérielle et médicale – y compris psychologique – des personnes qu'elle détient.

Vu ce qui précède, le Parti socialiste :

- Rappelle qu'une action conforme à la loi ne suffit pas à respecter l'État de droit et appelle en conséquence la police à une analyse plus large de ses pratiques.
- Rappelle que la police est en tout temps garante et responsable de la parfaite sécurité et de la santé des personnes qui se trouvent sous sa garde.
- Déclare que les conditions dans lesquelles s'est déroulée la nasse du 14 juin 2026 étaient contraires aux valeurs de dignité humaine telles que prônées par le parti socialiste.
- Estime que ces conditions ont mis en danger la santé physique et psychique des personnes concernées, ainsi que la santé et la dignité sexuelle des personnes, notamment des femmes, contraintes de faire leurs besoins ou de changer de protection hygiénique dans cette absence d'intimité et dans cette insalubrité.
- Rappelle que, même si cette nasse devait être considérée comme conforme au droit, le rôle d'un parti politique est de faire évoluer le cadre juridique en conformité avec ses valeurs et appelle ainsi à l'interdiction de cette pratique ou, à tout le moins, à l'encadrer en définissant des conditions légales claires et conforme à la dignité humaine.